

DEPARTEMENT
LOIRET
CANTON
CHALETTE-SUR-LOING
COMMUNE
CHALETTE-SUR-LOING
NATURE DE L'ACTE
616

REPUBLIQUE
FRANCAISE

N° : 106/2023

Liberté - Egalité -
Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**DATES D'OUVERTURE ET HORAIRES DE SURVEILLANCE
DE LA BAINNADE MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de Chalette-sur-Loing

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article D 1332-39 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°132/2017 règlementant les usages du parc de loisirs du Lac, notamment l'article 2 du règlement relatif à la zone de baignade ;

VU l'arrêté n° 92/2023 du 3 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser la période et les horaires de surveillance de la baignade municipale pour la saison estivale 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dates d'ouverture pour la saison 2023 :

La baignade municipale sera ouverte :

- le week-end des 17 et 18 juin 2023
- le week-end des 24 et 25 juin 2023
- tous les jours de la semaine du samedi 1 juillet au dimanche 03 septembre 2023

ARTICLE 2 : Horaires de surveillance du site :

Sur les périodes d'ouverture, la baignade sera surveillée de 14h00 à 19h00 par du personnel municipal qualifié.

ARTICLE 3 : Affichage du présent arrêté est effectué sur le site de la baignade municipale et au kiosque de l'Hôtel de Ville

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture du Loiret
- Directeur général des services
- Directeur des services techniques
- Directeur pole SPC
- Responsable du service des sports
- Responsable du CACB
- Chef de la Police municipale



Fait à CHALETTE-SUR-LOING, le 23/05/2023

Le Maire

M. Franck DEMAUMONT